

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation :** 22/09/2023

**Affichage liste délibérations :** 29/09/2023

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 SECRETARIE : Madame SYLVESTRE

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

**DEL20230928\_23**

### **MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS À L'ÉCOLE" - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Par délibération n°7 en date du 28 janvier 2021, la commune avait souhaité s'engager progressivement dans le dispositif « petits déjeuners » lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les écoles maternelles Jacques Duclos et Louise Michel avaient été testées à compter du mois de février 2021.

Après un bilan encourageant, ces deux écoles ont poursuivi ce dispositif tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

En 2022-2023, les élèves de maternelle des écoles Joliot Curie, Simone Veil, Paul Langevin et Elsa Triolet ont intégré également le dispositif.

Pour l'année scolaire 2023-2024, seule l'école Triolet ne poursuit pas mais l'école Romain Rolland maternelle vient s'ajouter à la liste des 5 autres écoles. Ainsi, une fois par semaine de 8h15 à 8h45, les élèves de toutes les classes de ces 6 écoles, auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produits à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignants.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 19 septembre 2023 et ce, jusqu'au 25 juin 2024. Ce sont ainsi 568 élèves qui prendront leur petit déjeuner à l'école.

Le coût pour la commune partant sur la base de 1,30 €/élève/petit déjeuner s'élèvera à 24 367,20 € pour l'année scolaire 2023-2024. Ce coût sera entièrement compensé par une subvention versée à la commune par le ministère de l'Éducation nationale.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'Éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » ci-jointe avec l'inspecteur d'académie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 011.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928\_23-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Givors**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Givors en date du 29 septembre 2022;*

### **Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon.

### **Et :**

- Le maire de la commune de Givors

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe TPS/PS (madame Blrckel) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe PS/MS (madame Jayol) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe MS/GS (madame Benhabrou) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe GS (madame Stienne) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe TPS/PS (madame Bernard) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe PS/MS (madame Marino) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe MS/GS (madame Zebar) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe GS (madame Brun) de l'école maternelle Louise Michel.
- Classe de PS/MS (madame Clérian) de l'école maternelle Romain Rolland
- Classe de TPS/PS (madame Solente) de l'école maternelle Romain Rolland
- Classe de MS/GS (madame Privas) de l'école maternelle Romain Rolland
- Classe de GS (madame Javelle) de l'école maternelle Romain Rolland
- Classe de GS (nom enseignant en attente) de l'école maternelle Romain Rolland
- Classe de TPS/PS (madame Pfenning) de l'école maternelle Paul Langevin
- Classe de PS/MS/GS (madame Claude) de l'école maternelle Paul Langevin
- Classe de PS/MS/GS (madame Berahou) de l'école maternelle Paul Langevin.
- Classe de TPS/PS (madame Désiré) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de TPS/PS (madame Causse) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de PS/MS (madame Paillon) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de MS (madame Marino) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de GS (madame Jacquet) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de GS (madame Di Florio) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de GS (nom enseignant en attente) de l'école maternelle Joliot Curie.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis entre 08h15 et 08h45 entre le 19 septembre 2023 et le 25 juin 2024.

Le coût de ce dispositif est d'1.30€/petit déjeuner/élève soit 24367,20€ pour l'année scolaire 2023-2024.

### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [ou *Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

### **Article 4 – Durée de la convention et versement de la subvention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le versement de la subvention se fera en une fois en fin d'année scolaire.

Fait en deux exemplaires à Givors le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon  
agissant par délégation du recteur

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928\_23-DE

